



**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE
Du 01/01/2011 au 31/12/2011**



Article 1 : La garderie périscolaire est un service municipal organisé pour faciliter la vie des familles.

Article 2 : La garderie périscolaire est ouverte de 7h00 à 8h50 et de 17H10 à 19h. De 7h à 7h30 une seule garderie en maternelle est ouverte puis à 7h30 un agent supplémentaire arrive pour diviser la garderie dans les locaux de l'école élémentaire et maternelle. De même le soir, de 17 h à 18h, 2 lieux de garderie, puis à 18h rassemblement des enfants à l'école maternelle.

Aucune inscription n'est demandée, les enfants sont pointés à leur arrivée (le matin) et à leur départ (le soir).

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2011, afin de répondre aux exigences de la CAF, les tarifs appliqués seront variables en fonction du quotient familial des familles. Celui-ci sera demandé aux familles dans le dossier périscolaire, en son absence le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une facture sera établie tous les mois à régler au Trésor Public par prélèvement, chèque, ticket CAF, Ticket MSA ou espèces.

Article 4 : Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les parents devront habilitier par écrit une personne majeure à cet effet.

Article 5 : Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

Article 6 : Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Article 7 : Tous les objets dangereux sont strictement interdits

Article 8 : Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol la Mairie ne pourra être tenue responsable.

Article 9 : La garderie périscolaire est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (lecture, dessin...)

Article 10 : Aucun goûter n'est fourni par la garderie, cependant des boissons (eau et jus d'orange) sont disponibles à volonté. Les enfants pourront amener un goûter pour 8H30 et 17H30.

Article 11 : Le présent règlement doit être validé et accepté par les parents par écrit (dossier services périscolaires)

Géraldine LAINE
Adjointe aux affaires sociales, scolaires et périscolaires